

Le 3 - JUIN 2011

Acte de cession de parts sociales entre associés.

Les soussignés :
sous le N° 9230

• **M LAVALLART Benoît**, associé de la S.A.R.L. AGGELOS, marié, né le 26/11/1964 à Lille (Nord), demeurant 5, rue Villa Gay-Lussac à Chatillon (92230).

D'une part ,

• **M GROSS Alain**, associé de la S.A.R.L. AGGELOS, divorcé, né le 25/11/1965 à Montpellier (Hérault), demeurant 13, rue du Noviciat à Bordeaux (33800).

Ont, préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit

M LAVALLART Benoît est titulaire de 200 parts sociales de 56 euros chacune, sur les 800 parts composant actuellement le capital de la société AGGELOS, société à responsabilité limitée au capital de 44 800 €, dont le siège social est 112, rue de la Benaugue à Bordeaux.

Ladite société, constituée suivant acte sous seing privé en date du 2 janvier 1997 à Bordeaux enregistré et publié, est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 411 234 156 au répertoire national des entreprises SIRENE sous le numéro 411 234 156 00031

M LAVALLART Benoît est propriétaire de ces parts pour les avoir acquises, à l'origine lors de la souscription au capital social de la société AGGELOS le 2 janvier 1997.

Ceci étant exposé, il est passé à la cession de parts, objet des présentes.

Cession de parts

M LAVALLART Benoît cède et transporte, par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit, à M GROSS Alain qui accepte, 100 parts de 56 euros chacune.

Propriété - jouissance

M GROSS Alain sera propriétaire des parts cédées ci-dessus à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux dites parts, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la loi.

M GROSS Alain aura seul droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui pourrait être effectuée postérieurement à ce jour.

Nantissement

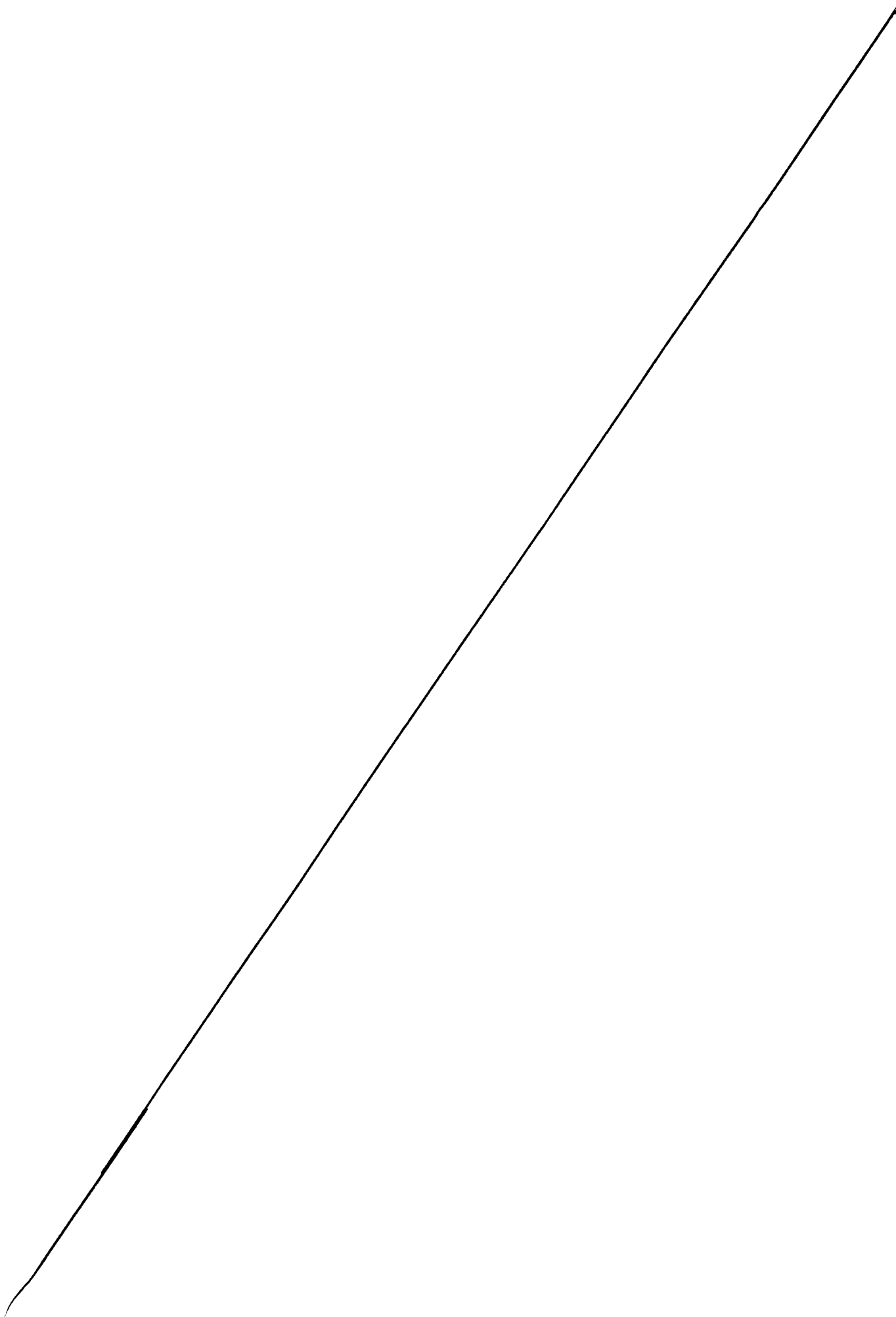
Les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou mesure quelconque susceptible de faire obstacle à la cession, réduire ou anéantir les droits du cessionnaire.

Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 56 € par part, soit au total 5 600 € pour les 100 parts cédées. Ce prix est payé à l'instant même à M LAVALLART Benoît qui le reconnaît et lui consent bonne et valable quittance.

Agrément

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 11 des statuts, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.



Dépôt de l'acte

Un original des présentes sera déposé au siège social de ladite société contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt, double de cette attestation sera délivrée au cédant au plus tard dans un délai de huit jours à compter des présentes. Passé ce délai sans qu'il ait été justifié auprès du cédant de ce dépôt, ce dernier procédera à cette formalité ou fera signifier par acte extrajudiciaire, aux frais du cessionnaire, la présente cession.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de cette formalité, ainsi que pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Frais

Les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par M GROSS Alain qui s'y oblige expressément.

Déclaration pour les services fiscaux

Le cédant déclare que les parts cédées ont été reçues en rémunération d'un apport en numéraire constaté dans les statuts en date du 2 janvier 1997

Cédant et cessionnaire déclarent que la présente cession ne remettra pas en cause le régime fiscal de la société, celle-ci restant pluripersonnelle.

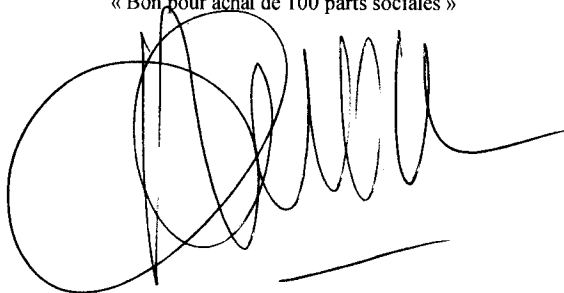
Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la société AGGELOS ne possède aucun bien immobilier et que, par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Fait en six originaux dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement, un pour le dépôt au siège social et deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Fait à Bordeaux, le 30 avril 2011.

M GROSS A.

« Bon pour achat de 100 parts sociales »



M LAVALLART B.

« Bon pour cession de 100 parts sociales »



Enregistré à POLE ENREGISTREMENT S.I.E. BORDEAUX CENTRE
Le 26/05/2011 Bordereau n°2011.1.003 Case n°15 Ext 6561
Enregistrement 25 € Pénalités
Total liquidé vingt-cinq euros
Montant reçu vingt-cinq euros
L'Agent

Lucette GATTI

